

Immigrants Comme on l'a déjà mentionné, toutes les provinces ont mis sur pied des régimes d'assurance qui dans l'ensemble garantissent pratiquement tous les soins médicalement nécessaires dispensés à l'hôpital, dans le cabinet d'un praticien ou à la maison. Les services assurés englobent la chirurgie et les tests diagnostiques. La période normale d'attente pour un nouveau résident d'une province est de trois mois après y avoir élu domicile. Certaines provinces ont toutefois prévu des dispositions pour éliminer cette période; ainsi en Saskatchewan un immigrant reçu jouit de la garantie dès qu'il s'inscrit et qu'il verse la prime.

Les formalités relatives aux soins médicaux et hospitaliers varient d'une province à l'autre pour ce qui est des périodes d'attente auxquelles sont soumis les immigrants reçus civils.

On peut généralement définir trois catégories d'immigrants:

- 1) les immigrants reçus qui ont clairement établi leur résidence dans une province;
- 2) les Canadiens rapatriés, les Canadiens qui reviennent au pays, les immigrants reçus qui reviennent au pays et les citoyens canadiens qui établissent leur résidence dans une province pour la première fois;
- 3) les conjoints de nationalité étrangère (de résidents canadiens) qui établissent leur résidence dans une province pour la première fois.

Le tableau en annexe sur les périodes d'attente ne saurait être complet puisqu'il existe beaucoup de situations irrégulières qui ne correspondent pas aux paramètres indiqués. La liste ne fait qu'énumérer les pratiques générales⁴.

Aucun régime provincial ou territorial ne peut interdire ou limiter l'adhésion ou les prestations pour des raisons d'âge, de situation économique ou d'état physique antérieur. Les services de base assurés sont les soins hospitaliers et les soins médicaux mais quelques régimes prévoient également ou offrent parfois en option des prestations touchant les optométristes, les médicaments de prescription les physiothérapeutes, les podiatres, les chiropracteurs, les ostéopratciens et les médecins naturistes.

En plus de l'examen médical que subissent les immigrants, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social les aide à s'assurer des soins après leur arrivée au Canada. Le ministère prend en charge les frais médicaux et dentaires des immigrants non

4 Voir l'Annexe qui suit la page 34.